

GB/EC

## DECISION

### Portant délégation de signature de Monsieur Alain KNOFF

**Le Directeur,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5ème alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

**VU** l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant **Monsieur Gilles BAROU** dans les fonctions de Directeur Général de la Direction commune du Centre Psychothérapique de Nancy et du Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du CNG du 4 février 2016 nommant **Monsieur Alain KNOFF** dans les fonctions de Directeur d'hôpital dans le cadre de la convention de direction commune liant le Centre Psychothérapique de Nancy et le Centre Hospitalier Ravenel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la prise de fonctions, en date du 17 septembre 2018 de **Monsieur Alain KNOFF** en qualité de Directeur de la formation professionnelle continue des personnels non médicaux au Centre Hospitalier RAVENEL

**VU** l'organigramme de la Direction commune du Centre Psychothérapique de Nancy et du CH Ravenel de Mirecourt,

**Décide**

**Article 1er** – Une délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Alain KNOFF**, Directeur de la formation professionnelle continue des personnels non médicaux, pour signer :

- les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service
- les pièces d'ordonnement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical
- les ordres de mission relatifs à la formation continue du personnel non médical.

En l'absence de **Monsieur Alain KNOFF**, une délégation est donnée à **Madame Nathalie BALLAND**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- les pièces d'ordonnement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical
- les ordres de mission relatifs à la formation continue du personnel non médical.

### **Article 2**

Une délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie BALLAND**, Attachée d'administration hospitalière, pour :

- Les documents courants relatifs au service de la formation professionnelle continue

*Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Directeur*

**Centre Hospitalier Ravenel**

B.P. 199 - 88507 Mirecourt Cedex • Tél. 03 29 37 00 77 • Fax 03 29 37 83 79

- La gestion des plannings, des absences et des évaluations des agents service de la formation professionnelle continue
- les documents relatifs à la formation continue du personnel non médical
- Les documents administratifs liés aux organismes de formation (conventions...)

En l'absence de **Madame Nathalie BALLAND**, délégation est donnée à **Madame Elise CONSTANT**, Adjoint Administratif chargée de la formation pour :

- les documents relatifs à la formation continue du personnel non médical.
- Les documents administratifs liés aux organismes de formation (conventions...)

**Article 3** - En l'absence d'une des titulaires d'une délégation permanente, citées à l'article 2, les signatures sont transmises directement à **Monsieur Alain KNOPF**.

**Article 4** - La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 5** - La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant sur le même sujet.

**Article 6** - La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Publiée au recueil des actes administratifs

Mirecourt, le 17 septembre 2018

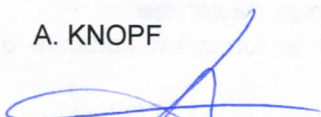
Le Directeur Général,

  
Gilles BAROU



**Pour acceptation :**

A. KNOPF



N. BALLAND



E. CONSTANT



**Destinataires :**

- Les intéressés
- L'équipe de direction
- La Direction Générale
- Le recueil des actes administratifs des Vosges